

---

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE la commune de PAMPELONNE**

---

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PAMPELONNE est convoqué pour le deux du mois de novembre à vingt heures trente

### **Ordre du jour :**

- 1 – Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
- 2 – DSP CAMPING : choix du concessionnaire
- 3 – Décisions Modificatives Budgétaires : Budget lotissement, camping et budget principal
- 4 – Instauration d'une servitude sur les lots 14 et lot 15 du lotissement Le Pesquié
- 5 – Rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes
- 6 - Projet solaire sur la toiture salle de sport
- 7 – Questions diverses

Le Maire,

## Séance du 2 novembre 2020

*L'an deux mille vingt et le deux du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Pampelonne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Guy MALATERRE**, Maire.*

Date de convocation : **19/10/2020**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de Membres en exercice : **15**

Nombre de votants : **15**

Etaient présents : **MM Malaterre, Malfettes, Szatny, Couffignal, Liquière, Claverie, Pauzié, Bourgeois, Cayssials, Marroni, Valette, Laborie**

Excusés : **Grimal** (a donné procuration à J.Marroni), **Loupias** (a donné procuration à D.Szatny) **Boutounet** (a donné procuration G.Malaterre)

**Mme Chantal PAUZIE est nommée secrétaire de séance**

Les PV des séances du 10 juillet 2020 et du 10 septembre 2020 sont validés,

### **1 - Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération N° 2020-007 du 27 janvier 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

#### **DECIDE :**

**-D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la

période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 - Tous risques sans franchise : taux 8.06%

☞ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 Tous risques sans franchise : taux 1.50 %

-**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

## **2 - Délégation de Service Public : Concession du Camping Municipal de Thuriès**

Par délibération n° 2020-041 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a retenu et approuvé le principe de Délégation de Service Public sous forme de concession pour la gestion du camping municipal de Thuriès à compter de la saison touristique 2020

Une procédure de mise en concurrence a été engagée conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT

La consultation a été lancée le 31 juillet 2020 sur le Site Internet de la Dépêche du Midi

La remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 12 heures

4 candidats ont demandé le dossier, 1 candidat a renvoyé une candidature et une offre

Le commission DSP s'est réunie le 21 septembre 2020. Au vu du rapport d'analyses des offres et des candidatures, établi par le service administratif de la commune, la commission DSP a retenu le seul candidat ayant remis une offre : Les Terrasses du Viaur, représentées par Mohammed et Marie Ouikou Mme Claudine LABORIE ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :  
Le Conseil Municipal

**Par 14 voix pour**

- Décide de retenir, la candidature et l'offre de « Les Terrasses du Viaur », représentées par Mohammed et Marie Ouikou
- Autorise le Maire à signer le projet de contrat de concession du service public pour la gestion du camping municipal de Thuriès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 9 ans

***3 – Décisions Modificatives Budgétaires***

Les virements de crédits suivants sont validés par le conseil municipal :

Budget Principal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6188 : Autres frais divers		2 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 000.00 €</b>
D 2152-344 : ADRESSAGE ACHAT PANNEAUX		10 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 2313-312 : MAISON PLURIDISCIPLINAIRE SANTE	10 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		2 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>2 000.00 €</b>

Budget annexe Camping

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6281 : Concours divers (cotisations...)	50.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50.00 €</b>	
D 658 : charges subv. Gest <sup>o</sup> courante		50.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>50.00 €</b>

Budget annexe Lotissement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		5 100.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>5 100.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		5 100.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>5 100.00 €</b>

#### **4 - Constitution d'une servitude de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles B 1487 (lot 14) et B 1488 (lot 15)**

La commune de Pampelonne a été dans l'obligation d'implanter une canalisation pour récupérer les eaux de pluies de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame Heuzé Christopher. Cette canalisation récupère les eaux de pluies de l'immeuble bâti cadastré section B n° 1438 et le drain de la parcelle B n° 1503 appartenant à Monsieur et Madame Heuzé Christopher.

Cette canalisation a été posée par les services municipaux en limite des parcelles B n°1487 et B n°1488 des lots 14 et 14 du lotissement Le Pesquié. Un plan est annexé à la délibération.

Ces parcelles sont toujours à la vente.

Le conseil municipal de Pampelonne

Vu le code général des collectivités territoriales et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 15 voix pour,

- Emet un avis favorable à la constitution d'une servitude pour la canalisation d'eau de pluie sur les parcelles B n°1487 et B n°1488, au profit des parcelles B n° 1438 et B n°1503.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.
- Dit que les frais notariés de la servitude seront supportés par la commune.

**Un plan est annexé à la présente délibération**

De plus, le tableau de remboursement de l'emprunt qui avait été contracté pour la construction du lotissement sera étudié. Une éventuelle baisse des tarifs de vente des lots sera à l'étude.

#### **5 – Rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes**

Pour les travaux, le conseil municipal décide de supprimer le poste « Centrale air double flux ». Une économie de 20 000 € devrait être réalisée. La suppression de cet élément ne remet pas en cause le classement énergétique du bâtiment après travaux et l'attribution des subventions de la Région Occitanie.

#### **Demande de financement auprès du Département du Tarn – Rénovation Thermique et Energétique de la Salle des fêtes**

Suite au diagnostic énergétique réalisé en novembre 2018, l'opération de Rénovation Thermique et Energétique de la Salle des fêtes, a été évalué par le maître d'œuvre à 295 010.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le plan de financement comme suit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| • Travaux, études :  | 295 010.00 € HT |
| • Etat DETR (35.09 %) :  | 103 531.00 €    |
| <i>Acquis en 2019</i>  |                 |
| • Région Rénovation Energétique<br>Sur 196 235.62 € (24.88 %) :  | 48 839.00 €     |
| • Région Espace Publics<br>Sur 53 965.95 € (20.84 %) :           | 11 249.00 €     |
| <i>Acquis le 16.10.2020 soit 20.37 % de financement régional</i> |                 |
| • Département (24.50 %) :  | 72 277.00 €     |
| • Commune (20.04 %) :  | 59 114.00 €     |
- Sollicite l'aide du Département du Tarn au titre **du Contrat Atouts Tarn, pour 72 277 €**

## **6 - Projet solaire photovoltaïque Citoyen sur la toiture de la Salle de Sport de Pampelonne**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une manifestation spontanée d'intérêt de la SCIC SAS Energie Citoyenne du Carmausin Ségala pour l'occupation temporaire de la toiture de la salle de sport de Pampelonne dans le but d'y installer et d'exploiter une toiture solaire photovoltaïque. Cette SCIC a pour ambition de contribuer significativement à la transition énergétique du territoire en devenant un opérateur local, collectif, inclusif et citoyen opérant en premier lieu dans les champs du développement d'énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations d'énergies.

A cette ambition, s'ajoute la volonté de créer du lien social autour des projets, des débats et idées portés par la coopérative. Or, pour satisfaire les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité des traitements des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune de Pampelonne pour l'exercice d'activités économiques, il est nécessaire de procéder à une publication préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles du CGPPP cité ci-dessus.

Considérant que notre Commune est sociétaire de la Coopérative SCIS ECCS avec l'achat de 10 parts sociales, conformément à la délibération n° 2018-058 du 29 novembre 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la manifestation spontanée d'intérêt d'énergies citoyennes du Carmausin Ségala et de publier un avis d'appel à concurrence afin de porter cette dernière à la connaissance d'éventuels autres candidats.

Par la suite, il est proposé de procéder si nécessaire à la sélection du candidat et de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ce dernier afin d'y installer une centrale solaire photovoltaïque.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention (André Claverie),

**se prononce favorablement** sur la mise à disposition de la toiture de la salle de sport de Pampelonne

**Prend en compte** la manifestation spontanée d'intérêt de la SCIC ECCS.

**Charge** Monsieur le Maire de lancer la consultation afférente à la mise à disposition de la toiture de la salle de sport et de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant. Un avis d'appel à concurrence sera publié. Si aucun autre candidat ne se fait connaître, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la Coopérative SCIS ECCS.

## **7-- Questions diverses**

### Assainissement du camping municipal et de l'Aire de pique-nique de Thuriès

La commune de Pampelonne, propriétaire du camping municipal et de l'aire de pique-nique de Thuriès doit remettre aux normes les assainissements de ces deux équipements. En effet, les rejets sont situés à proximité de la zone de baignade.

Un nouveau dispositif d'assainissement commun à l'aire de pique-nique et au camping municipal de 80 EH serait mis en place. Il convient de confier une mission à un maître d'œuvre pour être accompagné dans la phase des travaux.

Le cabinet CEREG a déjà réalisé une étude et a effectué des propositions techniques pour tous les campings situés sur le bassin versant du Lévézou et du Viaur pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Afin de gagner du temps et d'effectuer des économies d'échelle, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet CEREG, qui connaît bien le site et ses contraintes. Le cabinet CEREG propose un montant d'honoraires de 6 500 € HT pour une mission d'accompagnement technique pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Accepte la proposition du cabinet Cereg pour 6 500 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

**Assainissement individuel du camping et de l'aire de pique-nique de Thuriès**  
**- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

La commune de Pampelonne, propriétaire du camping municipal et de l'aire de pique-nique de Thuriès doit remettre aux normes les assainissements de ces deux équipements. En effet, les rejets sont situés à proximité de la zone de baignade.

Un nouveau dispositif d'assainissement commun à l'aire de pique-nique et au camping municipal de 80 EH serait mis en place. Les travaux devront être réalisés dans le courant de l'année 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Emet un avis favorable sur la réfection complète de l'assainissement individuel du camping municipal et de l'aire de pique-nique de Thuriès**  
**Arrête le plan de financement suivant :**

- Travaux : 88 280 € HT
- Maître œuvre : 6 500 € HT
- Imprévus : 4 414 € HT
- Total opération HT : 99 194 € HT
- **Agence de l'Eau Adour Garonne (40 %) : 39 677 €**
- Autofinancement commune (60 %) : 59 517 € HT

**Sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 39 677 € soit 40 % du montant de l'opération**

La commune demandera un fonds de concours à l'intercommunalité. Le Département sera sollicité au titre du FDT.

**Implantation de haies**

Deux haies parallèles seront implantées derrière le cimetière de Lunaguet, l'ancienne décharge de la Pierre Blanche, et au cimetière de Pampelonne.

**Dératisation**

Il sera demandé à la société Santech un devis pour traiter le village.

**La programmation culturelle 2021**

Véronique Malfettes, Adjointe au Maire, présente le programme des animations culturelles qui pourraient être réalisées en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

<b>Guy MALATERRE</b>	<b>André CLAVERIE</b>
<b>Véronique Malfettes</b>	<b>Chantal PAUZIE</b>
<b>David SZATNY</b>	<b>Carole BOURGEOIS</b>
<b>Frédéric GRIMAL</b>	<b>Chantal PAUZIE</b>
<b>Yannick LOUPIAS</b>	<b>Gilles CAYSSIALS</b>
<b>Pierre COUFFIGNAL</b>	<b>Joseph MARRONNI</b>
<b>Elodie BOUTOUNET</b>	<b>Frédéric VALETTE</b>
<b>Justine LIQUIERE</b>	<b>Claudine LABORIE</b>